

ARRETE N° 217 /2023

Modification de la circulation et du stationnement sur l'allée des Pandanus – partie basse

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise J. Xavier, datée du 13 juin 2023, pour des travaux sur son chantier situé sur l'allée des Pandanus dans sa partie basse,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'accès aux engins de chantier, pour du coulage de béton, le lundi 19 juin 2023,

Considérant que pour faciliter l'intervention, les camions empièteront sur la largeur de la voie de circulation,

Considérant l'étroitesse de la voie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le mercredi 21 juin 2023, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Allée des Pandanus partie basse (sur 150 m à partir de l'allée des Cytises) :
 - Route barrée
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

La déviation se fera par l'allée des Pandanus, partie haute (liaison rue François Hoareau)

Art. 2. – La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise J. Xavier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 19 juin 2023

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 20 Juin 2023
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.